

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, le lundi 9 septembre 2013, à 19 h.

Sont présents les conseillères et conseillers, Carmen Caron, Marie Ségleski Guy Alexandrovitch et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire intérimaire Pierre Payer.

Est absente la conseillère Nicole Drapeau.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Taillefer, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire intérimaire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2013.09.181

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption du procès-verbal du 12 août 2013
 - B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)**
 - 1. Ajustements budgétaires
 - 2. Liste des comptes à payer
 - C. Gestion administrative**
 - 1. Protocole d'entente – Communautel Inc.
 - 2. Protocole d'entente IHV – MAMROT
 - 3. Demande à Bell Canada – installation de téléphones publics sur le territoire de la municipalité
 - 4. Fleurons du Québec
 - D. Contrat et appel d'offres**
 - 1. Dépôt de l'ouverture de soumissions relatives au dynamitage sur le chemin du Lac-Caché
 - 2. Contrat relatif au dynamitage sur le chemin du Lac-Caché
 - 3. *Appel d'offres – toiture du garage municipal*
 - E. Avis de motion**
 - F. Adoption des règlements**
 - 1. Adoption du second projet de règlement numéro 2013-093 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 219 (quai privé)
 - 2. Adoption du règlement numéro 2013-094 ayant pour objet de modifier le règlement 221 relatif à la construction (art. 4.2. Fondation, point 4.2.1 Bâtiment principal)
- Période de questions**
- G. Sécurité publique**
 - H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)**
 - 1. Chemin du Lac-Mitchell – modification
 - I. Hygiène du milieu**
 - J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
 - 1. Dépôt du procès-verbal du CCU en date du 13 août 2013
 - 2. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :
Dérogation mineure : 720, chemin du Lac-Macaza, lot 10-1, rang 04, canton Nantel
 - 3. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :
Dérogation mineure : 156, chemin du Lac-Mitchell, lot 15, rang H, canton Marchand

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

4. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :
Dérogation mineure : 30 chemin des Bouleaux, lot 45, rang L, canton Marchand

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

L. Divers

1. *Avis d'élection*
2. *Parrainer - ligne de quilles*

Période de questions

M. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les ajouts suivants :

- D. 3 *Appel d'offres – toiture du garage municipal*
- L. 1 *Avis d'élection*
2. *Parrainage – ligne de quilles*

ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

2013.09.182

ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2013;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2013 tel que présenté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

Aucun ajustement budgétaire.

2013.09.183

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2013

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 9 septembre 2013 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro # 93 :

| | |
|--|----------------------|
| Salaires période du 28 juillet 2013 au 24 août 2013 : | |
| (chèques # 506194 à 506271, 506289 à 506308) | 39 470,27 \$ |
| Remise D.A.S. (chèques # 6451 et 6452) | 19 893,26 \$ |
| Liste des comptes payés : | |
| (chèques # 6440 à 6450, 6453 à 6456 et prélèvement Master Card | 13 777,53 \$ |
| Liste des comptes à payer : | 81 099,24 \$ |
| TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 93 | 154 240,30 \$ |

Que ces comptes soient approuvés et payés.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 93

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

N.B. *La conseillère Nicole Drapeau arrive pour siéger, il est 19 h 8.*

2013.09.184 PROTOCOLE D'ENTENTE – COMMUNAUTEL INC.

CONSIDÉRANT que la municipalité a retenu les services de Communautel pour l'installation de l'Internet haute vitesse sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est à intervenir entre la compagnie Communautel Inc. et la municipalité de La Macaza relativement à ce service;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente avec Communautel Inc.

ADOPTÉE

2013.09.185 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERNET HAUTE VITESSE - MAMROT

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza a reçu du Ministère des Affaires municipales des régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) une subvention pour installer Internet haute vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT que suite à cette subvention, un protocole d'entente est à intervenir entre le MAMROT et la Municipalité de La Macaza;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2013.09.186 DEMANDE À BELL CANADA – INSTALLATION DE TÉLÉPHONES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité l'installation de téléphones publics est souhaitable afin d'offrir aux citoyens et aux villégiateurs un service essentiel;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à déposer une demande auprès de Bell Canada afin que cette compagnie procède à l'installation de téléphones publics sur son territoire.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

2013.09.187

FLEURONS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inscription de quatre (4) personnes pour participer au dévoilement officiel de la 8^e édition des Fleurons du Québec qui aura lieu le 19 septembre 2013 au Jardin Botanique de Montréal.

D'acquitter les frais d'inscription au coût de 109,23 \$ taxes incluses par participant (436,92 \$ pour 4 inscriptions), et que les frais de déplacement et de repas leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la résolution 200601.121 politique de remboursement des dépenses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires 02 110 00 493, 02 130 00 493 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

DÉPÔT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RELATIVES AU DYNAMITAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ

Le directeur général dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues, relatives au dynamitage sur le chemin du Lac-Caché tenue au bureau municipal, le jeudi 29 août 2013 à 11 h 5, lequel se résume comme suit :

| Soumissionnaire (date et heure de réception de la soumission) | Prix total avant la T.P.S. et la T.V.Q. | Montant total incluant la T.P.S. et la T.V.Q |
|--|--|---|
| Galarneau Entrepreneur Général inc. (29 août 2013 à 9 h 52) (Taux du mètre cube : 27,95 \$) | 186 426,50 \$ | 214 343,87 \$ |
| Les Forages Dyfo-Pro (29 août 2013 à 9 h 52) (Taux du mètre cube : 23.00 \$) | 116 800,00 \$ | 134 290,80 \$ |
| Dynamitage Ritchie (9073-3817 Québec inc.) (29 août 2013 à 10 h 27) (Taux du mètre cube : 14,75 \$) | 65 820,00 \$ | 75 676,55 \$ |
| Dynamitage St-Pierre 1987 inc. (29 août 2013 à 10 h 53) (Taux du mètre cube : 25,00 \$) | 142 000,00 \$ | 163 264,50 \$ |

2013.09.188

CONTRAT RELATIF AU DYNAMITAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

Que le Conseil municipal adjuge le contrat relatif au dynamitage sur le chemin du Lac-Caché à Dynamitage Ritchie (9073-3817 Québec inc.) ayant sa place d'affaires au 1290 rue Piché, à Mont-Tremblant, le tout conformément à sa soumission datée du 28 août 2013 au montant de 75 676,55 \$ taxes incluses.

Que les documents d'Appel d'offres, cahier des charges, formule de soumission (Bordereau des prix dynamitage) et l'Attestation par le soumissionnaire constituent en soi le contrat entre les parties.

ADOPTÉE

2013.09.189

APPEL D'OFFRES RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres via le Système Électronique d'Appel d'offres (SÉAO) pour la réfection de la toiture du garage municipal.

Le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Aucun sujet à l'ordre du jour.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013.09.190

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-093 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 RELATIF AU ZONAGE (QUAI PRIVÉ)

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement numéro 2013-093 modifiant le règlement 219 relatif au zonage (quai privé).

ADOPTÉE

2013.09.191

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-094 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 221 RELATIF À LA CONSTRUCTION (CONSTRUCTION SUR PILOTIS)

CONSIDÉRANT que chaque membre du Conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du règlement numéro 2013-094 modifiant le règlement numéro 221 relatif à la construction et confirme l'avoir reçu dans les délais requis pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2013-094 modifiant le règlement numéro 221 relatif à la construction (construction sur pilotis).

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-094

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 221 RELATIF À LA CONSTRUCTION

-
- ATTENDU QUE la municipalité de La Macaza doit répondre à de nouveaux défis en matière de planification et de gestion de son territoire;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Macaza a adopté le règlement numéro 221 relatif à la construction et qu'il est entré en vigueur en avril 2002 et a été modifié par le règlement numéro :
- 2009-047 le 17 juin 2009
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Macaza et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement relatif à la construction numéro 221;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2012;
- ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, 9 septembre 2013, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1)
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Zielinski, Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité
- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :
- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.
- ARTICLE 2 Le règlement de construction numéro 221 est modifié en annulant le texte de l'article **4.2 Fondation** : plus spécifiquement le point **4.2.1 Bâtiment principal** et en le remplaçant par un nouveau texte, lequel se lit comme suit :
- 4.2.1 Bâtiment principal**
- Tout bâtiment principal à l'exception des maisons mobiles, doit reposer sur des fondations continues en béton avec empattement approprié, à l'épreuve de l'eau et à l'abri du gel, d'une solidité suffisante pour supporter le bâtiment et conforme aux dispositions du Code de construction du Québec en vigueur.
- Nonobstant le premier paragraphe, on pourra agrandir avec le même matériau les fondations en pierres ou en blocs de ciment à l'épreuve de l'eau, existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement. Dans tous les cas, les murs des fondations doivent avoir une épaisseur minimale de 20 cm (8 po).
- Tout bâtiment principal peut également reposer sur des pilotis de béton coulé sur place ou sur des pieux vissés, à condition qu'ils reposent sur une semelle mesurant au minimum soixante (60) centimètres de côté et trente (30) centimètres d'épaisseur, à l'épreuve de l'eau et à l'abri du gel. La semelle et le pilotis en béton doivent être pourvus d'armature

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

métallique. Pour tous les types de pilotis, un dispositif d'ancrage de la structure du bâtiment est nécessaire. Dans tous les cas, un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit délivrer un certificat attestant de la conformité de l'installation et des charges admissibles. L'espace entre le plancher et le sol doit être muni d'un recouvrement continu qui se marie à l'ensemble du bâtiment.

Il est également permis d'utiliser des fondations sur pilotis pour supporter un perron, un balcon, une galerie, un solarium ou une serre annexée à un bâtiment principal aux conditions suivantes :

- a) Ces pièces ne sont pas habitées durant la saison hivernale;
- b) Les pilotis sont enfoncés dans le sol à une profondeur minimale de 1.45 mètre.

ARTICLE 3. **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

Signé : Pierre Payer

Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Jacques Taillefer

Jacques Taillefer

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à l'ordre du jour.

TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)

2013.09.192

CHEMIN DU LAC-MITCHELL – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que l'entrée du chemin du Lac-Mitchell présente des risques d'accidents et que des travaux de réfection devraient lui être apportée;

CONSIDÉRANT que la municipalité a une alternative afin de déplacer cette entrée afin de la rendre sécuritaire;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

De mandater le Directeur général afin de négocier l'achat de la parcelle de terrain afin de relocaliser l'entrée du lac Mitchell et d'entreprendre les démarches en vue de son acquisition.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DU CCU EN DATE DU 13 AOÛT 2013

Le directeur général dépose le procès-verbal du CCU en date du 13 août 2013 lequel a été préparé par l'inspectrice en bâtiment et en environnement Mme Andréanne McCarthy.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 21 août 2013, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 720 chemin du Lac-Macaza lot 10-1, rang 04, canton Nantel.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2013.09.193

DÉROGATION MINEURE, 720 CHEMIN DU LAC-MACAZA, LOT 10-1, RANG 04, CANTON NANTEL

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 720, chemin du Lac-Macaza, lot 10-1, rang 04, canton Nantel.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

- La transformation du garage existant, construit sur une dalle de béton, en bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal abonde dans le même sens que la recommandation du CCU et accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du 720 chemin du Lac-Macaza, lot 10-1, rang 04, canton Nantel, conditionnellement à ce que la construction respecte le code du bâtiment en vigueur.

ADOPTÉE

DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 21 août 2013, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 156, chemin du Lac-Mitchell, lot 15, rang H, canton Marchand.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2013.09.194

DÉROGATION MINEURE, 156, CHEMIN DU LAC-MITCHELL, LOT 15, RANG H, CANTON MARCHAND

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 156, chemin du Lac-Mitchell, lot 15, rang H, canton Marchand.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

- Agrandir le bâtiment principal. L'agrandissement se trouve à environ 14.67 mètres de la ligne des hautes eaux.
- Reconstruire les fondations en béton coulé avec ancrage dans le roc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du 156 chemin du Lac-Mitchell.

ADOPTÉE

DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 21 août 2013, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 30 chemin des Bouleaux, lot 45, rang L, canton Marchand.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

DÉROGATION MINEURE, 30 CHEMIN DES BOULEAUX, LOT 45, RANG L, CANTON MARCHAND

Il est convenu de reporter la décision à une séance ultérieure.

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

Aucun sujet à l'ordre du jour.

DIVERS

AVIS D'ÉLECTION

Le directeur général informe les personnes présentes à la séance qu'un avis d'élection est donné et des procédures suite à cet avis d'élection.

DEMANDE DE PARRAINAGE D'UNE LIGNE DE QUILLES

Aucune suite n'est donnée concernant cette demande de parrainage.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

2013.09.195

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 17.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire intérimaire n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pierre Payer

Jacques Taillefer